

À Marseille, un mystérieux gaz autour d'un lampadaire inquiète les habitants : des investigations bientôt menées

Dans le 11e arrondissement de Marseille, des "études de sols" doivent être menées pour trouver "l'origine des émanations" de méthane qui "inquiètent" les riverains.



Dans le 11e arrondissement de Marseille, du méthane a été détecté dans un poteau électrique. (©Fabien Hisbacq – Actu Occitanie)

Par [Rédaction Marseille](#) Publié le 25 mai 2026 à 6h54

Le juge des référés du tribunal administratif de [Marseille](#) a fait « injonction » [au préfet des Bouches-du-Rhône](#) et à la Métropole Aix Marseille Provence de **réaliser des « études de sols »** à Marseille (Bouches-du-Rhône), près de l'usine de produits chimiques Arkema du boulevard de la Millière (11e), pour trouver « l'origine des émanations » de méthane qui « inquiètent » les riverains.

Une procédure très longue

Le Collectif Anti-Nuisances Environnement avait saisi le juge en janvier 2025 pour ordonner également à GRDF d'organiser le « **passage régulier** » d'un « **véhicule détecteur de gaz** » **aux abords du lampadaire** où la « présence » de ce gaz avait été décelée à trois reprises en l'espace de onze jours en février 2024.

L'association avait « persisté » en février 2026 en déposant de nouveaux mémoires au tribunal administratif : un arrêté préfectoral « à l'encontre de la Métropole » était attendu pour « répondre entièrement aux inquiétudes » des riverains.

Ces derniers voulaient aussi que le juge ordonne à Arkema – qui soutient que son activité n'est « pas à l'origine de gaz détecté » – d'installer des capteurs dans des « emplacements déterminés » avec la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'État devait lui-même « programmer des mesures régulières » et « sur une période suffisamment grande » pour « fiabiliser et quantifier cette production, accidentelle ou non, de méthane ».

Plusieurs risques

Le juge des référés du tribunal administratif de Marseille devait encore désigner un « organisme public indépendant » comme le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ou l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris), et « obliger » Arkema à « publier les résultats » de ses capteurs « avec remontée des données en temps réel ».

Il fallait enfin et surtout « mettre en place des mesures de protection » de ce fameux lampadaire en « supprimant tout risque d'étincelle » que pourrait causer une « alimentation électrique aérienne », et tout « risque d'accident » de la route en mettant en place « des plots de béton » autour pour éviter une collision avec un véhicule.

Du gaz retrouvé autour du lampadaire

La procédure avait dans ces conditions été « communiquée » à la Métropole Aix Marseille Provence mais elle n'a « pas présenté d'observations », commence par relever le juge des référés du tribunal administratif de Marseille dans une ordonnance en date du 10 mars 2026 qui vient d'être rendue publique.

« **La présence de méthane a été détectée boulevard de la Millièrè [...]** dans des gaines d'alimentation électrique d'un poteau d'éclairage de voie publique, ainsi que sous terre à proximité », synthétise-t-il par ailleurs.

Des « investigations » avaient alors été confiées [au Bataillon des marins-pompiers de Marseille \(BMPM\)](#) : ils avaient retrouvé des « concentrations variables » de gaz « dans le poteau » mais aussi « sous le couvercle d'un regard d'accès au réseau électrique situé à proximité ».

Arkema et GRDF mis hors de cause

« Les concentrations pouvaient atteindre un tiers de la limite [...] à partir de laquelle la concentration de méthane dans l'air est telle qu'une étincelle peut déclencher une explosion », resitue le magistrat.

« Compte tenu [...] **du caractère élevé de la concentration relevée [...]**, de l'absence de mesures postérieures au 18 février 2024 [...] et compte tenu de la gravité des risques pour les personnes et pour les biens en cas [...] d'augmentation de la concentration jusqu'au seuil d'explosivité, la condition d'urgence est remplie », en déduit-il donc.

« Il résulte de l'instruction [...] que le gaz [...] ne trouve son origine ni dans l'activité de la société Arkema, ni dans les canalisations de gaz exploitées par [...] GRDF », ajoute par ailleurs le juge. **Des « investigations » ont néanmoins été « prescrites » à l'industriel**, par un arrêté préfectoral en date du 19 février 2026, sur « les gaz et les sols de son établissement ».

« Les émanations trouvent possiblement leur origine dans le dégazage d'hydrocarbures polluant le sous-sol de la voie publique », avaient toutefois émis comme hypothèse le BMPM lors de son intervention en février 2024. C'est donc dans ce contexte qu'il a été fait « injonction » au préfet et à la Métropole d'organiser des « études de sols ». Des « opérations de mesure de gaz » doivent aussi être faites à une « périodicité adaptée » au niveau du lampadaire. Le « surplus » des demandes des riverains a en revanche été rejeté.